

Commune d'UFFHEIM**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM****DE LA SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, SMALLWOOD Véronique, BARTH Julien, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry.

A donné procuration : M. René ALMY à M. André RIBSTEIN
M. Gérard LOHRENGEL à M. Patrick WADEL

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Luc KOERPER

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Aménagement de la rue Suttergasse – Maîtrise d'œuvre
- Point 4 / Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Remplacement des luminaires d'éclairage public par des Led
- Point 5 / Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Uffheim
- Point 6 / Rapport triennal d'artificialisation des sols
- Point 7 / Convention de plantation d'une haie
- Point 8 / Droit de préemption urbain
- Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 11 / Divers & Informations

Mis en ligne le 26 septembre 2024
par le Maire, André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2024 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

1 107,57 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Marguerite GOEPFERT ;

812,35 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;

86,00 € à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Sophie GRUNER ;

46,50 € à titre de remboursement de la consommation d'eau par Madame Marguerite GOEPFERT ;

83,30 € à titre de remboursement des frais d'électricité par Madame Marguerite GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

2.2 Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Douanes

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du groupement de Mulhouse de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Douanes de France et d'Outre-Mer qui envisage l'élaboration d'une plaque commémorative courant 2025. Etant partenaire des cérémonies patriotiques de la Commune en tant que porte drapeau, ils font appel à la Commune afin de percevoir une aide financière pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 100 € au groupement de Mulhouse de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Douanes de France et d'Outre-Mer pour l'élaboration d'une plaque commémorative.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section de fonctionnement, article 65738.

POINT 3 / Aménagement de la Rue Suttergasse – Maîtrise d'œuvre

Vu le projet d'aménagement de la rue Suttergasse, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet ;

Vu la réception du dossier du cabinet Ostermann proposant une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de confier les missions de maîtrise d'œuvre au cabinet Ostermann de Riedisheim ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés, les lettres de commande et toutes les pièces s'y rapportant à intervenir ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, section d'investissement.

POINT 4 / Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Remplacement des luminaires d'éclairage public par des Led

Monsieur le Maire présente le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de l'élaboration du Pacte fiscal et financier de solidarité 2021/2026 de Saint-Louis Agglomération.

Le soutien de Saint-Louis Agglomération a pour objet le financement de projets communaux. La Commune a présenté un dossier de demande d'attribution du fonds de concours pour le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public par des LED.

Le coût total du projet s'élève à 29 145.21 € HT.

Le montant du Fonds de concours accordé par Saint-Louis Agglomération s'élève à 5 829.04 €.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2021 instaurant des fonds de concours par Saint-Louis Agglomération en faveur de ses communes membres ;

Vu le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2024 accordant un fonds de concours à la Commune d'UFFHEIM et autorisant le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et tous actes y afférent.

POINT 5 / Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Uffheim

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, sismique, tempête, canicule, effondrement de cavités souterraines, phénomènes retrait-gonflement d'argile, radon* ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Après avoir pris connaissance du document ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde, ci-annexé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

POINT 6 / Rapport triennal d'artificialisation des sols

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

L'enveloppe urbaine bâtie correspond à l'agglomérat de l'ensemble des espaces déjà urbanisés à la date de référence (2021). Elle est construite selon une méthode automatique à partir des données du cadastre le plus récent pour refléter la réalité du terrain.

Surface des permis autorisés	Surface des permis commencés	Surface des permis terminés
0.6 ha	1.4 ha	0.6 ha
22.8 %	54.4 %	22.8 %

Nb de permis dans l'enveloppe urbaine bâtie	Nb de permis dans les dents creuses	Nb de permis hors enveloppe urbaine bâtie
17	1	17
0.6 ha	0.6 ha	0.6 ha

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération

intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Conformément au code général des collectivités territoriales (art. L2231-1), Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) faite par Monsieur le Maire ;

DECIDE de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire du PLU** ;

DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département et au Président d'établissement public du SCOT.

POINT 7 / Convention de plantation d'une haie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association CAPS 68, représentée par sa Présidente, Madame Annette SCHINDLER, a proposé une action de plantation d'arbres ou de haies dans la Commune.

Le projet retenu est une haie à la sortie du village direction Waltenheim. Cette haie, plantée sur un linéaire de 100 m sur deux côtés de la parcelle, participerait à la fonctionnalité d'une trame verte offrant le gîte et le couvert à la faune.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

POINT 8 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ Section 5 parcelles 193 et 225 – 11 Muehlweg – 998 m²
- ♦ Section 5 parcelles 566 et 589 – Niedere Matten – 495 m² - Terrain à bâtir

POINT 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

RAS

POINT 10 / Rapport des Adjoints & Commissions**10.1 René ALMY**

En l'absence de Monsieur René ALMY, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission Environnement & Embellissement du 5 septembre 2024.

Bricolage – Décorations pour le village

Discussion pour participer à des ateliers pour faire des personnages en bois – mise en peinture

Proposition de création de 2 bancs qui seront placés à deux endroits différents sur le ban et surtout à l'ombre.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

10.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT rend compte de la rentrée des classes.

L'organisation est la suivante :

PS – MS – GS => 28 élèves

CP – CE1 – CE2 => 22 élèves

CE2 – CM1 – CM2 => 23 élèves

Total : 73 élèves

Les petits pains de la rentrée ont été offerts le 10 septembre 2024 par la Commune. Elle présente les activités prévues par les institutrices pour l'année : petit-déjeuner, semaine du goût, Saint-Nicolas, Carnaval...

Il a également été demandé à l'école de participer avec les enfants à la Commémoration de l'Armistice du 17 novembre 2024.

10.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 2 juillet 2024.

❶ Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 24 F0006 déposé par Maître Bertrand TACZANOWSKI, 3 C rue Eugène Claret – BP 33 – 90100 DELLE, pour un projet situé lot 24 du lotissement Nedere Matten – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 577, surface terrain 4,95 ares : Avis favorable.

❷ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0018 déposée par Monsieur Jérôme DUPOIRIEUX, 2 rue du Ruisseau - 68510 UFFHEIM, section 1 parcelles 693, 698, 690, 687, 685, 482, 692, 691, pour l'installation d'une pergola bioclimatique en aluminium de dimensions 5,80 x 3,40 x hauteur 2,80 m, adossée à la façade de la maison, sur terrasse béton existante : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Cimetière du Mardi 2 juillet 2024.

Dossier instruit

- Demande d'autorisation de pose d'un monument funéraire en granit naturel de 80 x 60 cm sur la tombe cinéraire de la défunte SI BOUAZZA Caroline par la Marbrerie BURGART, 11 rue des Blés – 68200 MULHOUSE-DORNACH.

Avis favorable

Le Conseil Municipal entérine la décision.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 17 juillet 2024.

❶ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0019 déposée par Monsieur Christopher KROENER, 11 rue des Saules – 68510 UFFHEIM, pour la mise en place d'une clôture rigide sur muret existant, pour une hauteur de 1,92 m, section 4 parcelle 275 : Avis favorable.

② Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0020 déposée par « NOVEMBRE Rue (SALA Sloane), 3 B rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour un projet de couverture sans fermeture d'une terrasse existante par une structure en aluminium, toiture composée de lames orientables sans création de surface de plancher, emprise au sol 15 m² : Avis défavorable, nom, prénom, date et lieu de naissance non notés. La pétitionnaire a demandé l'annulation de la déclaration le 10 juillet 2024.

③ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0021 déposée par Madame Sloane SALA, 3 B rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour un projet de couverture sans fermeture d'une terrasse existante par une structure en aluminium, toiture composée de lames orientables sans création de surface de plancher, emprise au sol 15 m² : Avis favorable.

④ Demande de modification de permis en cours de validité PC 068 341 21 F0018-M01 déposée par MAISONS EDEN, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, section 5 parcelles 561, 562, 563, pour la construction de clôtures sur limites séparatives pour les maisons accolées, situées du 2 au 14 rue des Prés – 68510 UFFHEIM. La hauteur finie des clôtures sur limites séparatives sera de maximum 2 mètres, constituées d'un grillage rigide ou d'un dispositif à claire voie surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale d'un mètre : Refusé.

⑤ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0022 déposée par Monsieur Georges HERTER, 9 rue Burggraben - 68510 UFFHEIM, pour la pose d'une clôture en limite de propriété le long de la Rue des Landes avec un portail intégré d'une hauteur maximale de 1,50 mètres, section 1, parcelles 566, 567, 569, 570 : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 6 août 2024.

① Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 24 F0007 déposé par Maître Nina THIRION de la SCP André et Serge VOROBIEF, 3 rue des Valons – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au 11 Muehlweg – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelles 193 et 225, surface du terrain 9,98 ares : Avis favorable.

② Permis de construire PC 068 341 24 F0004 déposé par la SCEA LES ECURIES D'EULY représentée par Madame Chloé BROBST, 3 rue Bifang – 68510 UFFHEIM, pour un projet d'aménagement d'un lieu de vie pour les chevaux, comprenant un abri et un hangar de stockage et de fourrage, situé lieu-dit Kaempfenrain – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 121, 122, 123, 124, surface de terrain 87,19 ares : Dossier incomplet car il manque notamment les cotations et les distances par rapport aux limites. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

③ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0023 déposée par Monsieur Robert JUD, 1 rue des Prés – 68510 KAPPELEN, pour la démolition et le remplacement d'un mur de soutènement au 43 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, en tenant compte de l'avis de la Direction des Routes de la CEA, annexé à l'arrêté d'accord du permis d'aménager PA 068 341 21 F0001 qui stipule : « Libre de tout obstacle visuel à un mètre de hauteur, en recul de 4 mètres du bord de la chaussée » : Avis favorable sous réserve des prescriptions d'usage.

④ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0024 déposée par EDF ENR représentée par M. Aissa REHABI, pour le compte d'Anne BUBENDORF, Agence de Massy, 43 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY, pour un projet d'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, superficie des panneaux 41 m², situé au 35 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 230 : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

⑤ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0025 déposée par EDF ENR représentée par M. Aissa REHABI, pour le compte d'André BUBENDORF, Agence de Massy, 43 rue du Saule Trapu – 91300 MASSY, pour un projet d'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture d'une surface de 27 m², situé au 33 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 231 : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

⑥ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0026 déposée par Monsieur Thierry WEBER, 2 rue Brunnstube – 68510 UFFHEIM, pour un projet de piscine de 8,00 x 4,00 de profondeur 1,50 mètres, section 5 parcelle 433 : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 27 août 2024.

① Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 24 F0008 déposé par Maître Bertrand TACZANOWSKI, 3 C rue Eugène Claret – BP 33 – 90100 DELLE, pour un projet situé dans le lotissement Nedere Matten – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelles 566 et 589 : Avis favorable.

② Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0027 déposée par Monsieur Adrien BLAETTLER, 73 rue du 20 Novembre – 68510 UFFHEIM, pour la pose d'une clôture sur mur bahut existant de 0,80 mètre de hauteur avec des poteaux en aluminium avec lame claire voie de 1,20 mètres de hauteur, d'une longueur de 18 mètres linéaires + 6,80 mètres linéaires = 24,80 mètres linéaires : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 10 septembre 2024.

❶ Demande de modification de permis en cours de validité PC 068 341 21 F0018-M02 déposée par MAISONS EDEN, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, section 5 parcelles 561, 562, 563, pour la construction de clôtures sur limites séparatives pour les maisons accolées, situées du 2 au 14 rue des Prés – 68510 UFFHEIM. La hauteur finie des clôtures sur limites séparatives sera de maximum 2 mètres, constituées d'un grillage rigide ou d'un dispositif à claire voie surmontant ou non un mur bahut d'une hauteur maximale d'un mètre : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

POINT 11 / Divers & Informations

11.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Samedi 21 septembre	Inauguration de l'exposition du Cercle international de rencontres philatéliques	11 h 00 Maison des Associations
Mardi 24 septembre	Don de sang	16h30 – 19h00 Maison des Associations
Mardi 24 septembre	Commission Urbanisme	20h00 Mairie
Dimanche 29 septembre	Choucroute de la Paroisse	12 h 00 Maison des Associations
Jeudi 10 octobre	CCCSPV	19 h 00 Mairie
Lundi 28 octobre	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Dimanche 3 novembre	Carpes-frites de la Musique	12 h 00 Maison des Associations
Dimanche 17 novembre	Commémoration de l'Armistice	10 h 30 Parvis de l'Eglise
Dimanche 24 novembre	Marché aux Puces	
Samedi 30 novembre	Concert de la Musique	Maison des Associations
Dimanche 8 décembre	Repas de Noël des Aînés	12 h 00 Maison des Associations
Lundi 9 décembre	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Jeudi 9 janvier 2025	Réception de Nouvel An	19 h 30 Maison des Associations

11.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2024
- Procès-verbal de la Commission Cimetière du 2 juillet 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 16 juillet 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 6 août 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 27 août 2024
- Procès-verbal de la Commission Environnement & Embellissement du 5 septembre 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 10 septembre 2024

11.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que quelques arbres ont été coupés vers la Casemate car ils étaient dangereux et menaçaient de tomber. D'autres arbres sont d'ailleurs déjà tombés dans ce secteur.

Il indique également que les travaux d'élargissement du cimetière ont été confiés à la société Muller Paysages de Geispitzen pour un montant de 14 975 € HT. Ils devraient commencer courant octobre 2024.

Monsieur le Maire informe que les dates du jumelage à Uffheim ont été fixées du 1^{er} au 5 août 2025. Pour préparer ces festivités, il souhaite mettre en place une commission « Jumelage ». Elle sera constituée de Thomas LEIBY, Jean-Luc KOERPER, Georges HERTER, Charlotte COLETTI, Stéphanie PIGEOT, Clarisse HOLBEIN et André RIBSTEIN.

Monsieur le Maire annonce que lors de la Commémoration de l'Armistice du 17 novembre 2024 sera également organisée une grande manifestation en l'honneur du 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Commune d'Uffheim.

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Madame Yolande GESIOT concernant la présence des élus à son anniversaire et celle de M. Stéphane STOLTZ et Mme Nadine TROMMER-DINKEL pour la carte de félicitations reçue à l'occasion de la naissance de leur fils.

11.4 Tour de table

Monsieur Georges HERTER indique que le chemin rural « Kappelergasse » est bouché par les pousses d'acacias, que certains chemins ruraux du lieu-dit Kappelergasse sont devenus impraticables et demande à ce qu'il soit remis en état.

Monsieur le Maire l'informe que sa doléance sera transmise au Président de l'Association Foncière.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

**TABLEAU DE PRESENCE
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 6 MAI 2024**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Affaires financières
 Point 3 / Aménagement de la rue Suttergasse – Maîtrise d'œuvre
 Point 4 / Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Remplacement des luminaires d'éclairage public par des Led
 Point 5 / Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Uffheim
 Point 6 / Rapport triennal d'artificialisation des sols
 Point 7 / Convention de plantation d'une haie
 Point 8 / Droit de préemption urbain
 Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
 Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions
 Point 11 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i>
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---

<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Procuration donnée à Patrick WADEL</i>
-------------------------	---------------------------------	---